

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE CONSTITUANT UN ACCORD CONCERNANT L'UTILISATION CONTINUÉE DU POLYGONE DE RECHERCHE CHURCHILL**

I

*L'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada*

*(Traduction)*

Ottawa, le 7 juin 1973

N° 60/73

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à l'Arrangement du 28 avril 1972<sup>(1)</sup> modifiant l'Accord du 8 juillet 1969<sup>(2)</sup> entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Canada concernant l'utilisation du Polygone de recherche Churchill, et de proposer, au nom du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, la conclusion de l'Arrangement ci-après:

1. L'Accord du 8 juillet 1969 concernant l'utilisation du Polygone de recherche Churchill, qui doit expirer le 30 juin 1973 conformément à l'Article 21(2) sera prorogé jusqu'au 30 juin 1975.
2. Le présent Arrangement s'appliquera aussi à la zone de Berlin, à condition que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ne fasse pas une déclaration contraire au Gouvernement du Canada dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur du présent Arrangement.

Si le Gouvernement du Canada approuve les propositions des alinéas 1 et 2 ci-dessus, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse exprimant l'accord de votre Gouvernement constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date précisée dans votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

RUPPRECHT VON KELLER

L'honorable Mitchell Sharp C.P., M.P.  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures  
Ottawa

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1972 no 14

<sup>(2)</sup> Recueil des Traités 1969 no13